



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, AVIS EST DONNÉ QUE :

#### 1. Adoption du second projet

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 août 2016, le Conseil municipal de Brigham a adopté le second projet de *Règlement numéro 2016-08 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101*. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones E-08-A et E-11 et des zones qui leur sont contigües afin qu'elles soient soumises à l'approbation référendaire de la manière prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 2. Description des dispositions et des zones concernées

##### Objet des articles 4 et 7

Les articles 4 et 7 ont pour objet de :

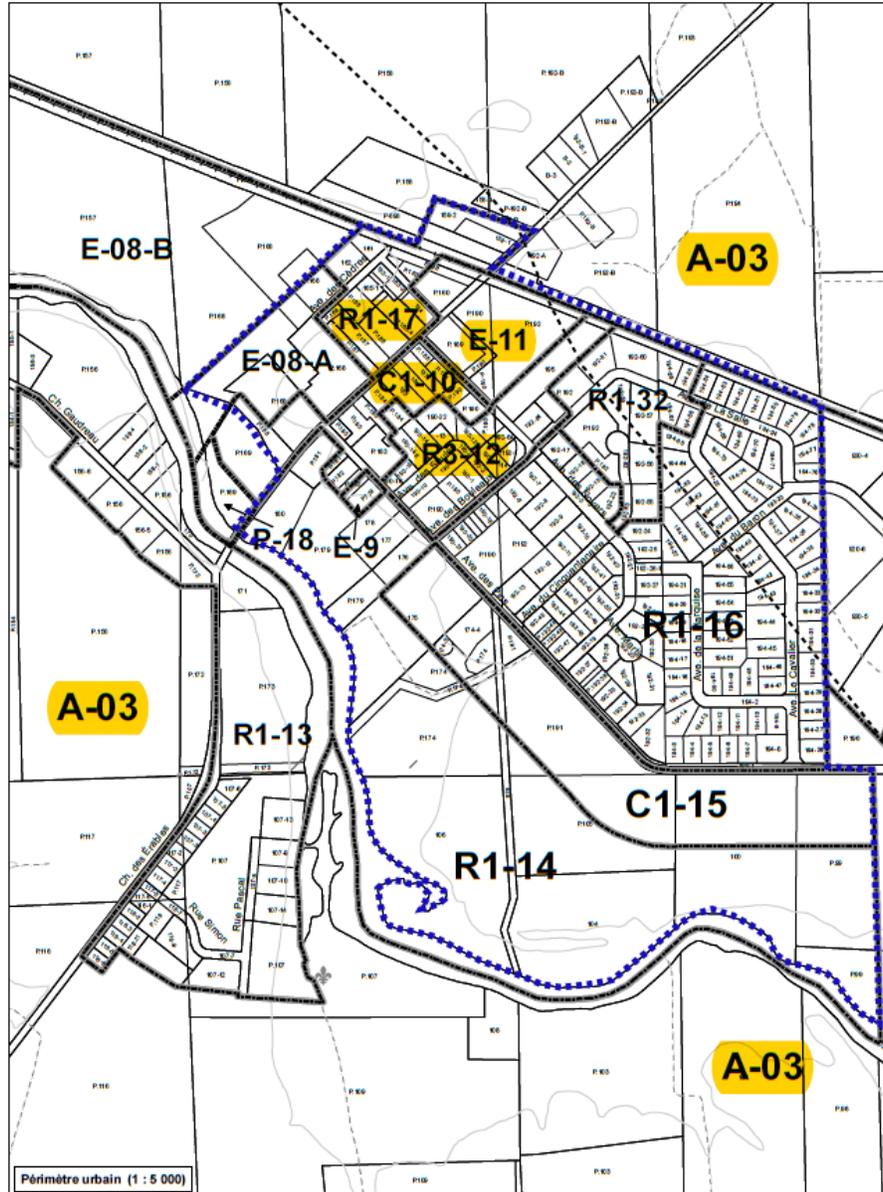
- modifier la grille des usages et normes afin d'y ajouter les usages suivants pour la zone E-11 : résidentiel unifamilial, bi et trifamilial; résidentiel multifamilial; résidentiel mixte; commercial de détail (catégories 2 et 4); commercial – services professionnels et d'affaires (catégories 1 à 5); commercial – services récréatifs, sportifs et culturels (catégories 1, 2, 4 et 5); services d'hébergement (catégorie 1); service de restauration (catégorie 1); récréation; utilité publique.
- d'ajouter une disposition spécifique permettant plusieurs usages principaux par bâtiment;
- de contingenter le nombre d'églises à une pour l'ensemble de la zone. Seules les personnes habiles à voter de la zone E-11 peuvent se prononcer sur cette modification.

## Zones visées

Les zones visées sont :

- la zone E-11;
- les zones contigües suivantes : A-03, C1-10, R3-12 et R1-17.

Ces zones sont situées approximativement à l'endroit illustré sur le croquis suivant :



## Objet de l'article 6

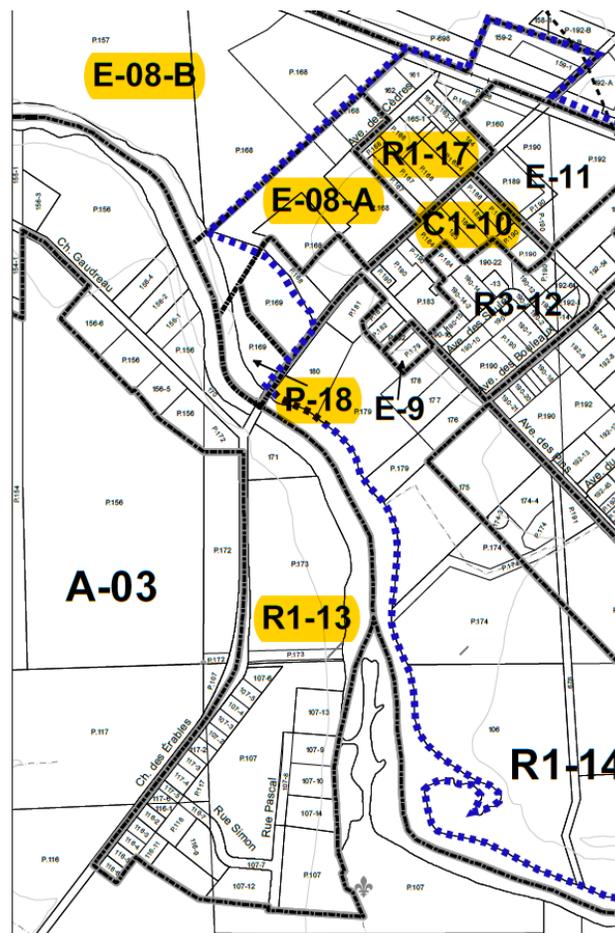
L'article 6 modifie la grille des usages et normes applicable à la zone E-08-A afin d'y ajouter l'usage Services récréatifs, sportifs et culturels (catégorie 4), de modifier les normes minimales d'implantation pour l'usage « Utilité publique » et de modifier les marges de recul pour tous les usages prévus dans la zone.

## Zones visées

Les zones visées sont :

- la zone E-08-A;
- les zones contiguës suivantes : E-08-B, R1-17, C1-10, R1-13 et P-18.

Ces zones sont situées approximativement à l'endroit illustré sur le croquis suivant :



Un plan détaillé du périmètre de chaque zone peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures indiqués ci-dessous.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'Hôtel de Ville, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures indiqués ci-dessous.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions d'un projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Une copie du second projet de règlement peut être consultée au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Brigham, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

DONNÉ à Brigham, ce 24 août 2016.

**Me Jean-François Grandmont, OMA**  
Directeur général et secrétaire-trésorier